



**DÉCISION ANRT/DG/N°06/2020 DU 18 JUIN 2020  
PORTANT TRANSFERT FORCE  
DU NOM DE DOMAINE «FDIM.NET.MA»  
AU PROFIT D'UN NOUVEAU TITULAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE  
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,**

- Vu la décision ANRT/DG/n°12/14 du 27 moharram 1436 (21 novembre 2014) relative aux modalités de gestion administrative, technique et commerciale des noms de domaine internet «.ma», notamment ses articles 33 et 44 ;
- Vu le courrier reçu par l'ANRT, en date du 09 mars 2020, de la part de la Fédération de l'Industrie Minérale (FDIM), contestant le nom du Titulaire du nom de domaine «fdim.net.ma», tel que figurant sur la base de données «WHOIS», et demandant, aux termes de sa requête, le transfert de ce nom de domaine en son propre nom ;
- Vu les éléments justificatifs fournis par la Fédération de l'Industrie Minérale ;
- Vu le courrier N°ANRT/MA/07/2020 du 11 mars 2020 et le courrier N°ANRT/MA/2020/14 du 27 mai 2020, adressés par l'ANRT, conformément à la réglementation en vigueur, à la société « KIMKO », titulaire actuel du nom de domaine «fdim.net.ma», par lesquels l'ANRT demande à cette société de lui faire part de sa position concernant le transfert volontaire du nom de domaine «fdim.net.ma» au profit de la Fédération de l'Industrie Minérale et vu qu'aucune réponse n'est parvenue à l'ANRT de la part du Titulaire précité dans le délai fixé ;

**DECIDE :**

**Article premier :**

En application des dispositions de la décision ANRT/DG/n°12/14 susvisée, il est procédé au transfert forcé du nom de domaine « fdim.net.ma » pour le compte du nouveau titulaire **«Fédération de l'Industrie Minérale (FDIM)»**.

**Article 2 :**

La présente décision est notifiée, conformément à la réglementation en vigueur, à :

- l'ancien Titulaire « société KIMKO » ;
- à «GENIOUS COMMUNICATION», en tant que Prestataire actuel du nom de domaine «fdim.net.ma» et qui en fera son affaire personnelle de la faire parvenir à l'ancien Titulaire ;
- la «Fédération de l'Industrie Minérale (FDIM)».

**Article 3 :**

Le Directeur Central chargé de la Mission Réglementation à l'ANRT et le Directeur chargé de la Gestion des Noms de Domaine «.ma» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature et qui sera publiée sur les sites web ([www.anrt.ma](http://www.anrt.ma) et [www.registre.ma](http://www.registre.ma)).

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale  
de Réglementation des Télécommunications**

**Az-EI-Arabe HASSIBI**